

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, Mme ARANDA Anabelle à Mme PARRA Alicia, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-180522

Nomenclature :

7-1-1-5

Finances Locales

Décisions Budgétaires

Autres Actes Budgétaires

ACCUSÉ RÉCEPTION

19 MAI 2022

Télétransmission en Préfecture

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022 DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réajuster certains comptes sur le Budget principal de la Commune en section d'investissement par virement de crédits :

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Somme
21	2188		Acquisition Algéco	28.800,00 euros
21	2184	523	Mobilier	260,00 euros
21	2188	497	Poteaux incendie	1.780,00 euros
21	2188	521	Plan de rénovation énergétique	4.160,00 euros
23	2313		Travaux divers bâtiments (Bureaux CTM)	- 35.000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'ACCORD sur les propositions de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que précités.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Elne, le 19 mai 2022

P/ Monsieur le Maire empêché,

Le premier Adjoint,

Jacques FAJULA

